

POLITIQUE SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

SERVICE

Le Collège Citoyen offre un service de transport scolaire qui couvre les secteurs centre et ouest de Laval et certaines municipalités de la Rive-Nord situés dans un rayon de 15 km du campus. Certains secteurs, même les plus achalandés, peuvent être sujets à des restrictions dans le seul but de maintenir un service de qualité dans l'intérêt du plus grand nombre.

CIRCUITS

Les circuits sont tracés en fonction des adresses de résidence des élèves inscrits. **Les arrêts sont fixés sur les rues principales des secteurs desservis à une distance pouvant aller jusqu'à 600 m du lieu de résidence.** Aucun autobus n'effectue de porte à porte.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Si l'arrêt ne peut être fixé à moins de 600 m du lieu de résidence, la demande est considérée hors circuit. L'élève usager peut alors joindre un point d'accès fixé sur le circuit le plus près en combinant un autre moyen de transport. Les frais de service demeurent les mêmes.

RETARDS SUR LES CIRCUITS

L'élève usager doit être présent à l'arrêt dix (10) minutes à l'avance. Ni le Collège ni le transporteur ne peuvent prévoir les hasards de la route et les conditions climatiques pouvant provoquer des retards sur les circuits. L'élève usager doit par conséquent demeurer à son arrêt jusqu'à vingt (20) minutes de plus que l'heure prévue d'embarquement. En cas de force majeure ou de retard important dans un circuit, un avis sera transmis par le transporteur. La mesure de temps correspond au relevé GPS du transporteur.

FRAIS ANNUEL DE SERVICE

Le Collège Citoyen ne reçoit aucune subvention pour soutenir l'organisation de son service de transport scolaire. Par conséquent, les frais annuels de service correspondent au coût de location des autobus et au carburant diesel assumés par les usagers du transport scolaire et le Collège.

Les frais de service pour le transport scolaire sont payables au 1^{er} septembre de l'année de référence selon les mêmes modalités de paiement que celles prévues pour les services éducatifs. Un dépôt est exigé au moment de l'inscription. **Le tarif pour le service de transport scolaire est fixe et ne peut être ajusté en fonction de la date d'adhésion, de la durée ou de la fréquence d'utilisation.**

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Des frais supplémentaires s'appliquent sur le coût annuel du service pour l'option « 2^e adresse ». Cette option concerne l'élève usager qui doit emprunter deux circuits. Il est possible d'ajouter cette option en cours d'année sous réserves de la disponibilité des sièges dans le circuit visé.

L'option « passage invité » concerne l'élève usager qui doit emprunter un autre circuit ou l'élève non inscrit qui utilise le service de transport pour des motifs exceptionnels en cours d'année. Cette option est sujette à la disponibilité des sièges dans le circuit visé. Le droit de passage est limité par élève et ne peut remplacer les frais de service annuels.

RABAIS

Le 2^e enfant et les suivants habitant à la même adresse bénéficie d'un rabais de 10% sur le coût annuel du service. Le rabais est appliqué sur la balance des frais payables au 1^{er} septembre.

INSCRIPTION

L'inscription au service de transport scolaire s'effectue en février de l'année précédente à l'aide du formulaire disponible au portail. Un dépôt est exigé au moment de l'inscription pour réserver la place de l'élève. Une inscription effectuée en dehors de la période officielle demeure sujette aux places disponibles dans le circuit visé et ne peut en aucun cas venir en modifier l'itinéraire.

CONFIRMATION

Un avis de confirmation de service est transmis au plus tard le 1^{er} juin. Si le secteur est hors circuit ou si des restrictions s'appliquent, le parent de l'élève usager est contacté pour l'en informer. En août, quelques jours avant la rentrée scolaire, la fiche de transport précisant le numéro d'autobus, le lieu de l'arrêt et l'heure prévue d'embarquement est publiée au compte portail du parent et de l'élève.

ANNULATION

La date limite pour procéder à l'annulation de l'inscription au service de transport scolaire et obtenir le remboursement du dépôt est fixée **au 15 juin**. **Après cette date, le dépôt n'est pas remboursable et est conservé à titre de dommages liquidés.** Une demande d'annulation de l'inscription et de remboursement du dépôt doit être transmise par courriel à transport@collegecitoyen.ca au plus tard le 15 juin.

Il est possible de procéder à l'annulation du service complet **au plus tard le 30 septembre** si les conditions relatives au transport de l'élève usager ne peuvent être rencontrées pendant la période de rodage. Une demande d'annulation du service doit être transmise par courriel à transport@collegecitoyen.ca au plus tard le 30 septembre. La balance des frais est alors remboursée.

Aucun remboursement ni ajustement n'est accordé après le 30 septembre de l'année en cours de service, et ce, pour tout motif incluant un événement fortuit ou un déménagement.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

L'élève usager du service de transport scolaire reçoit une fiche des règles de sécurité à la rentrée scolaire. Ce dernier s'engage à respecter la réglementation et à se conformer aux directives du chauffeur. Toute contravention aux règles peut conduire à des sanctions allant jusqu'à la suspension ou au retrait du service.

Aucun remboursement ou dédommagement n'est accordé au parent de l'élève usager dont le service est suspendu ou retiré.